



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_99_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Avenant annuel de régularisation 2025 au marché de prestations de service
d'assurance**
Lot n°1 : Dommages aux biens

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens, à la suite de la mise à jour du parc immobilier de la commune de Vif .

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

Surface développée au 31/12/2024	28 462 m ²
Taux TTC 2024 :	0,6728 €/m ²
Indice 2024 :	1163,60
Indice 2025 :	1172,20
Taux TTC 2025 :	0,6778 €/m ²
Majoration technique :	1,09

Cotisation TTC après indexation **21 026,93 €**

De signer l'avenant annuel de régularisation annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*